



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département 11

Arrondissement de Narbonne

## COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 011-211103221-20260605-2026\_48-DE



### Délibération n°2026-48 Séance du 05 juin 2026

#### **OBJET : Paiement au Grand-Narbonne d'une redevance spéciale**

Date de convocation : le 29 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : le 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à onze heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Christine THÉRON-CHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

BETRIU Jacques, CANDAU Morgan, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUIPET Christian, MAS Marjorie, NÉDELLEC Gwenaëlle, NORVEZ Marie-Christine, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Nombre de conseillers présents : **14**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : **0**

Absent non excusé : **0**

Procuration : **01**

M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline.

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir : la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

Elle indique également que la collecte et le traitement des déchets est financé par la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Toutefois certains bâtiments communaux ne sont pas assujettis à la TEOM tout en produisant des déchets (Mairie, Ecole, Salle des Fêtes...).

En complément de la TEOM, le Grand Narbonne a institué, en vertu des articles L2224-14 et L2333-78 du CGCT, la Redevance Spéciale destinée à financer les déchets des bâtiments non assujettis à la TEOM ainsi que les déchets déposés par les agents communaux à la déchetterie de Ginestas.

Madame le Maire rappelle qu'avec le projet de retrait du Grand Narbonne, la commune qui avait conventionné avec le Grand Narbonne pour régler le service et la tarification de cette redevance spéciale, ne s'est pas acquittée des appels à cotisation des années 2022, 2023 et 2024.

Les montants de redevance spéciale sont de respectivement d

- 2022 = 1 397.88€
- 2023 = 1 439.82€
- 2024 = 1 478.40
- 2025 = en cours de facturation

Le Grand Narbonne propose de lisser le paiement de cette redevance comme suit :

- exercice 2026 = paiement des RS 2022 et 2025
- exercice 2027 = paiement des RS 2023 et 2026
- exercice 2028 = paiement des RS 2024 et 2027

**Proposition de vote par le maire :**

**Il est proposé :**

- d'approuver le versement de la Redevance Spéciale pour 2026 selon les conventions signées et le lissage des règlements tel que détaillé ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant,

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :**

**15 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le versement de la Redevance Spéciale pour 2026 selon les conventions signées et le lissage des règlements tel que détaillé ci-dessus,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant,

**DE PRECISER** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance,

Le 05 juin 2026,

Affichée le : 15 Juin 2026

Publiée le : 15 Juin 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 15 Juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le secrétaire de séance

**Sophie GILLIOT**



Le Maire

**Marie-Christine THERON-CHET**

